

Date de dépôt: 10 novembre 2006

Messagerie

Rapport

de la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner la parcelle n° 2035 (anciennement 1814B), plan 12 de la commune de Pregny-Chambésy

Rapport de Mme Fabienne Gautier

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le projet de loi 9893 (dossier n°861-1) a été examiné par la Commission de contrôle lors de sa séance du 18 octobre 2006 sous la présidence de Mme Fabienne Gautier, conformément à la procédure prévue par notre règlement.

Madame Jacqueline Corboz, secrétaire adjointe au Département des Finances, était présente à cette séance. Le procès-verbal était tenu par Mme Eszter Major, que nous remercions pour sa grande efficacité.

Lors de sa séance, la Commission a entendu les représentants de la Fondation, MM. Alain B. Lévy, Christian Grobet et Laurent Marconi.

Durant la précédente législature, le dossier n°861 avait fait l'objet d'une présentation à la Commission par la Fondation de valorisation lors de sa séance du 6 avril 2005, séance présidée par Madame Michèle Kunzler. Conformément à la tâche qui lui est confiée, ladite Commission avait avalisé le prix de vente proposé par les représentants de la Fondation.

La Fondation de valorisation des actifs de la BCGe est devenue propriétaire en février 2002 de la parcelle 1814, plan 12, par compensation de créances dans le cadre d'enchères publiques.

Dans le souci de valoriser ce bien, la Fondation a décidé de diviser la parcelle 1814 pour former deux nouvelles parcelles, soit une avec une villa individuelle se composant de trois logements, et l'autre d'un terrain assorti d'une autorisation de construire.

Le terrain d'une surface de 542m² faisant l'objet du présent projet de loi est au bénéfice d'une autorisation de construire pour une villa contiguë, autorisation délivrée par le DCTI et entrée en force. Actuellement, ce terrain porte le numéro de parcelle 2035 (anciennement 1814B).

La Fondation de valorisation des actifs de la BCGe a trouvé un acquéreur pour ce terrain au prix CHF 620'000.-, ce qui génère, à ce stade de la réalisation, un gain global estimé pour la totalité du dossier de 33,7 % pour autant que les objets restant soient vendus aux prix de repli fixés.

Le projet de loi 9893 fait l'objet d'un amendement au prix de vente.

Au bénéfice de ces explications, la Commission de contrôle accepte par 8 voix pour (2 S, 1 Ve, 1 PDC, 1 R, 2L, 1 UDC) et 1 abstention (1 MCG), ce projet de loi amendé. Elle vous demande, Mesdames et Messieurs les députés, de suivre son avis et de voter OUI à ce projet de loi amendé.

Projet de loi (9893)

autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner la parcelle n° 2035 (anciennement 1814B), plan 12 de la commune de Pregny-Chambésy

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Autorisation d'aliénation

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après la Fondation) est autorisée à aliéner pour un prix de 620 000 F l'immeuble suivant :

Parcelle 2035 (anciennement 1814B), plan 12, de la commune de Pregny-Chambésy.

Art. 2 Utilisation du produit de la vente

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.